

**DIRECTIVES  
CONCERNANT LA FORMATION DES AGENTS PASTORAUX EN  
CHARGE DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

**du 1<sup>er</sup> septembre 2003**

---

**1. Généralités**

La formation continue des agents pastoraux (prêtres, diacres et laïcs engagés professionnellement) est une nécessité reconnue. Ils sont tenus de poursuivre une formation permanente, en relation avec le Conseil du vicariat et la Collectivité ecclésiastique cantonale (CEC).

Terminologie : la désignation « agent pastoral » s'adresse aussi bien au personnel masculin que féminin.

**2. Formation**

- 2.1. Session annuelle et journée annuelle des agents pastoraux.
- 2.2. Formation continue des prêtres, diacres en pastorale et agents pastoraux laïcs de formation universitaire (cf. document COR).
- 2.3. Recyclages proposés par le Centre catholique romand de formation permanente (CCRFP).
- 2.4. Formation complémentaire d'un agent pastoral laïc en vue d'un changement de ministère (cf. document CCRFP).
- 2.5. Congé de formation.
- 2.6. Retraites spirituelles et autres sessions proposées par le CCRFP.
- 2.7. Autres formations spécifiques.

## **2.1. Session annuelle et journée annuelle des agents pastoraux.**

### **2.1.1. Description**

La session annuelle des agents pastoraux est un temps de formation dont les thèmes sont proposés par le groupe de préparation de formation de l'Eglise catholique du Jura pastoral et avalisés par le Conseil du vicariat.

La journée annuelle des agents pastoraux, appelée « Entre-Sancey » est une journée de réflexion et de travail sur des thèmes relatifs à la vie de l'Eglise du Jura pastoral. Le Vicaire épiscopal et son Conseil plus particulièrement, mais aussi tout agent pastoral, s'exprime ou présente des informations sur les projets présents et futurs de l'Eglise.

### **2.1.2. Conditions**

La participation est obligatoire pour tout agent pastoral, dont le taux d'occupation est de 50% au minimum. En cas de non-participation, l'agent pastoral doit en informer le Conseil du vicariat.

### **2.1.3. Durée**

Session annuelle: 4-5 jours

Journée « Entre-Sancey » : 1 jour

### **2.1.4. Organisation**

L'organisation de ces rencontres incombe au groupe de préparation de formation des agents pastoraux de l'Eglise catholique du Jura pastoral.

### **2.1.5. Financement**

Durant ces jours de formation, l'agent pastoral a droit à son salaire et aux prestations sociales de la CEC. Le tableau « Prise en charge des frais » précise les modalités de paiement et de participation aux frais de formation.

### **2.1.6. Remplacement**

Les remplacements sont effectués par des agents pastoraux au service de la CEC. Si nécessaire, en cas d'impossibilité, les frais de remplacement sont pris en charge par la CEC.

---

<b>2.2. Formation continue des prêtres, diacres en pastorale et agents pastoraux laïcs de formation universitaire (cf document COR).</b>
--

**2.2.1. Description**

Ces sessions ont pour but d'offrir un temps de ressourcement humain et spirituel, de réflexions théologiques en lien avec l'expérience pastorale et de relecture partagée de l'expérience pastorale.

**2.2.2. Conditions**

Les sessions sont obligatoires et s'adressent aux prêtres, aux diacres en pastorale et aux agents pastoraux laïcs de formation universitaire ou équivalente et ce, durant les cinq premières années de leur ministère.

**2.2.3. Durée**

La formation continue comprend quatre sessions de quatre jours pleins, du lundi soir au vendredi soir, sur cinq années. La première session a lieu chaque année, en principe en janvier, à partir de la première ou deuxième année après l'Année pastorale.

**2.2.4. Organisation**

Dans le prolongement de la formation donnée par le CIFT (Centre interdiocésain de formation théologique) et les responsables de l'année pastorale, l'organisation et l'animation de ces sessions sont confiées au CCRFP (Centre catholique romand de formation permanente) en lien avec les responsables diocésains des destinataires. La convocation est faite par le Vicaire épiscopal.

La CEC sera informée des dates, du programme et recevra la liste des participants.

**2.2.5. Financement**

Durant les sessions de la formation continue, le participant a droit à son salaire et aux prestations sociales de la CEC. Les frais d'intervenants et de l'organisation des sessions sont assumés par le CCRFP. Le tableau « Prise en charge des frais » précise les modalités de paiement et de participation aux frais de formation.

### **2.2.6. Remplacement**

Les remplacements sont effectués par des agents pastoraux au service de la CEC. Si nécessaire, en cas d'impossibilité, les frais de remplacement sont pris en charge par la CEC, avec l'accord du Vicaire épiscopal.

<h2><b>2.3. Recyclages proposés par le Centre catholique romand de formation permanente (CCRFP).</b></h2>
---

### **2.3.1. Description**

Les recyclages visent à actualiser les connaissances et/ou à réorienter le ministère dans les axes traditionnels de formation : théologique/biblique, pastoral/pratique et spirituelle/humaine.

### **2.3.2. Conditions**

Après environ 10 années d'activité au service de la CEC, le recyclage est à envisager.

### **2.3.3. Durée**

La durée du recyclage est de 2 semaines au maximum.

### **2.3.4. Organisation**

Chaque agent pastoral reçoit une convocation des autorités ecclésiastiques compétentes et est tenu de participer aux sessions et stages organisés à cet effet. La CEC sera informée des dates, du programme et recevra la liste des participants.

### **2.3.5. Financement**

Durant la période de recyclage, l'agent pastoral a droit à son salaire et aux prestations sociales de la CEC. Le tableau « Prise en charge des frais » précise les modalités de paiement et de participation aux frais de formation.

### **2.3.6. Remplacement**

Les remplacements sont effectués par des agents pastoraux au service de la CEC. Si nécessaire, en cas d'impossibilité, les frais de remplacement sont pris en charge par la CEC, avec l'accord du Vicaire épiscopal.

## **2.4. Formation complémentaire d'un agent pastoral laïc en vue d'un changement de ministère (cf document CCRFP).**

### **2.4.1. Description**

Cette formation complémentaire est destinée à l'agent pastoral laïc appelé à un nouveau ministère. Elle vise conjointement le devenir personnel de l'agent pastoral laïc et les besoins concrets de la mission de l'Eglise. Cette réglementation peut être appliquée aux prêtres et aux diacres.

### **2.4.2. Conditions**

Un temps de discernement d'au moins une année doit précéder l'engagement dans un nouveau ministère. Le Vicaire épiscopal est responsable, en lien avec l'agent pastoral laïc, de préparer et d'organiser la formation complémentaire et de faire des évaluations régulières. D'autres acteurs ( maître de stage, accompagnant personnel, groupe de formation) pourront, le cas échéant, accompagner l'agent pastoral laïc dans son parcours de formation.

### **2.4.3. Durée**

La durée de la formation complémentaire est précisée dans le programme de formation présenté par le Vicaire épiscopal au Conseil de la CEC et accepté par ce dernier.

### **2.4.4. Organisation**

La demande est présentée au Conseil de la CEC par le Vicaire épiscopal au moins une année avant le début envisagé dans le nouveau ministère. Elle sera accompagnée du programme détaillé de la formation complémentaire et des motivations y relatives.

### **2.4.5. Financement**

Durant la formation complémentaire, l'agent pastoral laïc a droit à son salaire et aux prestations sociales de la CEC. Le tableau « Prise en charge des frais » précise les modalités de paiement et de participation aux frais de formation.

### **2.4.6 Remplacement**

Les remplacements sont effectués par des agents pastoraux au service de la CEC. Si nécessaire, en cas d'impossibilité, les frais de remplacement sont pris en charge par la CEC, avec l'accord du Vicaire épiscopal.

## **2.5. Congé de formation**

### **2.5.1. Description**

Le congé de formation est un temps d'évaluation du ministère accompli. Il permet d'améliorer ses compétences.

### **2.5.2. Conditions**

Le congé de formation n'est accordé que si l'agent pastoral a manifesté régulièrement son souci de formation en participant aux sessions mentionnées sous les points 2.1., 2.2. et 2.3

L'agent pastoral devra justifier une durée d'activité d'au moins 10 ans au service de la CEC.

L'agent pastoral ayant déjà bénéficié d'un congé de formation ne peut pas, en règle générale, présenter une nouvelle demande.

Néanmoins, le Conseil de la CEC et le Vicaire épiscopal statuent sur les cas particuliers (nouvelle demande, période d'engagement plus courte que dix ans,) ainsi que sur la période du congé à accorder.

### **2.5.3. Durée**

La durée du congé de formation est de 3 mois au maximum.

### **2.5.4. Organisation**

La demande sera présentée au moins 6 mois avant le début envisagé du congé de formation au Conseil de la CEC par le Vicaire épiscopal.

Elle sera accompagnée du programme de formation et des motivations y relatives.

### **2.5.5. Financement**

Durant le congé de formation, l'agent pastoral a droit à son salaire et aux prestations sociales de la CEC. Les éventuelles indemnités mensuelles (salaire en nature, forfait mensuel pour les déplacements, indemnité pour manque d'aide au prêtre) sont supprimées durant le congé de formation. Le tableau « Prise en charge des frais » précise les modalités de paiement et de participation aux frais de formation.

### **2.5.6. Remplacement**

Les modalités pour le remplacement de l'agent pastoral sont réglées par le Vicaire épiscopal et en collaboration avec la CEC. Les remplacements sont effectués par des agents pastoraux au service de la CEC. Si nécessaire, en cas d'impossibilité, les frais de remplacement sont pris en charge par la CEC.

Si la situation financière de la CEC ou des impératifs pastoraux l'exigent, un congé de formation pourra, sur demande du Conseil de la CEC, être différé de 1 an à deux ans au maximum.

### **2.6. Retraites spirituelles et autres sessions proposées par le CCRFP.**

L'agent pastoral a droit à son salaire et aux prestations sociales de la CEC. Le tableau « Prise en charge des frais » précise les modalités de paiement et de participation aux frais de formation.

Les remplacements sont effectués par des agents pastoraux au service de la CEC. Si nécessaire, en cas d'impossibilité, les frais de remplacement sont pris en charge par la CEC, avec l'accord du Vicaire épiscopal.

### **2.7. Autres formations spécifiques.**

Le Vicaire épiscopal et le Conseil de la CEC statuent sur les cas particuliers.

CONSEIL DE LA COLLECTIVITE  
ECCLESIASTIQUE CANTONALE

La présidente : Claire Rossier  
L'administrateur : Pierre-André Schaffter

Ces directives ont été élaborées conjointement par le Conseil du Vicariat et la Collectivité ecclésiastique cantonale.

Les directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2003.



---

# PRISE EN CHARGE DES FRAIS

## Tableau explicatif concernant la prise en charge des frais de formation des agents pastoraux en activité dans la République et Canton du Jura

### Remarques :

Le principe du paiement et du remboursement des frais pour les différentes formations est indiqué dans la colonne Remarques.

Le montant mentionné dans la colonne Montant maximum par personne correspond au montant maximum payé ou remboursé, par le Centre pastoral du Jura, par personne pour la durée de la formation. La part éventuelle qui excède le montant indiqué est à la charge du participant.

**Formation 2.2. / 2.3. et 2.4. :** Les factures originales doivent être remises au Centre pastoral du Jura pour le remboursement.

**Formation 2.5. et 2.7. :** Les éventuelles demandes d'aide financière doivent être présentées au Centre pastoral du Jura avant le début du congé ou de la formation.

### Les frais suivants sont à la charge du participant :

- frais de déplacements liés aux différentes formations
- frais inhérents aux rencontres de préparation aux différentes formations
- frais de boissons
- autres frais non mentionnés dans le tableau

FORMATION	FRAIS	MONTANT MAXIMUM PAR PERSONNE	REMARQUES
2.1. Session annuelle	Pension : repas/logement	Frs. 200.--	Payés par le Centre pastoral du Jura.
2.1. Journée "Entre-Sancey"	Repas	Frs. 25.--	Payés par le Centre pastoral du Jura.
2.2. Formation continue (cf. document COR)	Frais de cours et pension - repas et logement -	Frs. 300.--	Remboursés au participant par le Centre pastoral du Jura.
2.3. Recyclages (CCRFP)	Frais de cours et pension - repas et logement -	Frs. 700.--	Remboursés au participant par le Centre pastoral du Jura.
2.4. Changement de ministère (cf. document CCRFP)	Frais de cours et pension - repas et logement -	Frs. 2000.--	Remboursés au participant par le Centre pastoral du Jura.
2.5. Congé de formation	Frais de cours et pension - repas et logement -	Frs. --	A la charge du participant. Demande d'aide financière possible en cas de nécessité.
2.6. Retraites spirituelles	Frais de cours et pension - repas et logement -	Frs. --	A la charge du participant.
2.7. Autres formations spécifiques	Frais de cours et pension - repas et logement -	Frs. --	A la charge du participant. Demande d'aide financière possible en cas de nécessité.